



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091 219102333-20241211-VI-DEL-2024-127-DE  
Date de transmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Date de convocation : 4 décembre 2024  
Date d'affichage : 4 décembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 33

Délibération n° VI-DEL-2024-127

Objet : Adhésion au CNAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

## ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Maraïm	SY	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Matthieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Fouad EL M'KHANTER représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Olivier SIGMAN représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M Joseph ZOGBA représenté par M. Dramane KEÏTA, M. Gilles BAYART représenté par Mme Virginie TARTARIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE

ETAIENT ABSENTS : Mme Kadiatou LY, M. Maxime MARCELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise PYBOT

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-127-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Préfecture de la Région Île-de-France

**Vu l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,**

**Vu l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes,**

**Considérant l'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,**

**Vu la proposition du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,**

**Vu l'avis de la Commission de Stratégie Financière et Fonctions Support en date du 2 décembre 2024,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **D'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- **De fixer les conditions d'éligibilité suivantes :**
  - o **Les fonctionnaires stagiaires et titulaires dès leur entrée dans la collectivité,**
  - o **Les contractuels de droit public ou privé à temps complet ou non complet disposant d'un contrat d'une durée supérieure à 3 mois sans condition relative à la quotité de travail et dès lors que la période d'essai est échue.**
- **De dire que seront exclus du dispositif :**
  - o **Les intervenants vacataires,**
  - o **Les contractuels occasionnels dont la durée du contrat est égale ou inférieure à trois mois,**
  - o **Les contractuels de droit public ou privé durant la période d'essai.**

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20241211-VI-DEL-2024-127-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
  - o (le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les lites) X ( le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs) ;
- De désigner Monsieur Franck COENNE, délégué en charge du personnel des Ressources Humaines et de la qualité du service public, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune d'Etampes au sein du CNAS ;
- De désigner, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent notamment pour représenter la commune d'Etampes au sein du CNAS ;
- De désigner un correspondant (ainsi que des correspondants adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission ;
- D'indiquer que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.



Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : .....1.8.DEC.2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.